



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 115-2023-SVA21

SÉANCE EN DATE DU 22 JUIN 2023

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 41ÈME FESTIVAL DE L'AUTOMNE MUSICAL ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY" ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY"**

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 juin 2023, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230622-115\_2023\_SVA21-DE

Réception en sous-préfecture le : 27 juin 2023

Publication le : 27 juin 2023

- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125, du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9 relatif aux dispositions financières,

**Vu** le décret n° 62-1587, du 29 décembre 1962, modifié, portant sur le règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 24-2017-VA02, du conseil municipal du 16 mars 2017, fixant le seuil de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations Tabernaciennes à 15 000 euros,

**Vu** la délibération n°144-2017-JU01, du conseil municipal du 21 septembre 2017, autorisant Madame le Maire à signer des conventions avec les associations tabernaciennes,

**Considérant** que la circulaire n°5811/SG, du 29 septembre 2015, précise les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que l'association « Les Heures musicales de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le festival « Automne musical de Taverny », du 16 septembre 2023 au 13 octobre 2023, au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy, à l'église Notre-Dame de Taverny, sise rue Jean XXIII, à Taverny (95150) ;

**Considérant** que ce projet associatif s'inscrit dans un partenariat avec la ville de Taverny ;

**Considérant** l'intérêt de ce projet culturel pour les tabernaciens ;

**Considérant** que pour permettre la mise œuvre ce projet, l'association « Les Heures musicales de Taverny » a fait une demande de subvention de fonctionnement de 9 000 euros et de subvention d'aide au projet de 2 500 euros auprès de la commune ;

**Considérant** que pour programmer le concert de Pascal AMOYEL et Emmanuelle BERTRAND, le samedi 7 octobre 2023, au Théâtre Madeleine-Renaud, l'association « Les Heures musicales de Taverny » ne peut financer seule la prestation dont le coût est de 7 000 euros ;

**Considérant** en conséquence que l'association a sollicité une subvention dite « d'aide au projet » de 3 500 euros, ce qui correspond au coût de la moitié du concert Pascal AMOYEL et Emmanuelle BERTRAND ;

**Considérant** que l'association s'engage à prendre en charge l'intégralité de la billetterie soit 483 places ouvertes à la vente ;

**Considérant** que l'association versera, à la ville de Taverny, 50 % du montant total de la billetterie, les 50 % restants seront conservés par l'association ;

**Considérant** que la demande de subvention initialement présentée par l'association est constituée de l'ensemble des pièces justificatives ;

**Considérant** l'intérêt local que représentent les actions des associations pouvant prétendre au versement d'une subvention ;

**Considérant** que la convention de partenariat entre la ville et l'association « Les Heures musicales de Taverny » déterminent les engagements réciproques des parties ;

**Considérant** le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre la ville de Taverny et l'association « Les Heures musicales de Taverny », relative à l'organisation du festival « l'Automne Musical de Taverny », qui se tiendra du 16 septembre 2023 au 13 octobre 2023, sont approuvés.

### **Article 2** :

Le versement d'une subvention dite « de fonctionnement », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 9 000 euros, est approuvé.

### **Article 3** :

Le versement d'une subvention dite « d'aide au projet », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 2 500 euros, pour l'organisation du festival « Automne musical de Taverny » du 16 septembre 2023 au 13 octobre 2023, est approuvé.

### **Article 4** :

Le versement d'une subvention dite « d'aide au projet », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 3 500 euros, pour l'organisation du concert du 7 octobre 2023 de Pascal AMOYEL et Emmanuelle BERTRAND, au Théâtre Madeleine Renaud, dans le cadre de l'organisation du festival « Automne Musical de Taverny », est approuvé.

### **Article 5** :

Le principe de reversement, à la ville de Taverny, par l'association, de 50 % de la recette de la billetterie du concert de Pascal AMOYEL et Emmanuelle BERTRAND, est approuvé.

### **Article 6** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat,

annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 7 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement et de projets aux associations et personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2023.

**Article 8 :**

La recette sera inscrite à l'article 756, « libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2023.

**Article 9 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 10 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 11 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**